

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 MARS 2016

L'an deux mil seize, et le trois du mois de mars, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 11	Procurations 6
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 26/02/2016

Date d'affichage :

OBJET :

COMPLEXE SPORTIF

**BESOIN OCCASIONNEL DE
SURVEILLANCE DES BASSINS**

**AUTORISATION DE FAIRE APPEL A
DES VACATAIRES**

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.
Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA - L. ANDREANI - D. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - J. ROBICHON - R. SANTELLI - A. SANTINI - JM. SEITE -- E.SUZZONI.

Absent(s) : MM. - MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - J. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI - R. POIRON - G. SELLIER - F. SEVEON.

Absent(s) ayant donné procuration : A. ALBERTINI à A. SANTINI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - S. DOMINICI à E. ORSINI - L. PINELLI à P. JACQ - MJ. SALVATORI à F. MARCHETTI - P. SIMEONI à JM. SEITE.

Secrétaire : ML. GUERINI

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire la nécessité de continuité de service du complexe sportif et notamment l'ouverture de la piscine.

Pour faire face à des besoins ponctuels, une convention a été établie avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Corse afin de faire appel à des sauveteurs aquatiques en renfort des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la communauté.

Cependant, il s'avère parfois impossible pour ce corps de répondre à l'ensemble de nos besoins.

Le Président propose à l'assemblée de faire appel à des vacataires pour permettre de conserver la programmation du complexe sportif.

Ceux-ci sont recrutés pour des missions discontinues et ponctuelles afin d'effectuer une mission déterminée à savoir la surveillance des bassins et l'assistance aux maîtres-nageurs sauveteurs.

Les conditions d'emploi sont les suivantes :

- Recrutement à durée déterminée et discontinue,
- Rémunération sur la base de l'échelon 4 de la grille indiciaire des ETAPS indemnité de congés payés comprise,
- 80 heures mensuelles de vacations maximum.
- Titulaire du BNSSA
- Soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20160303-21-2016-DE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2016

AUTORISE son Président faire appel à des vacataires dans les conditions et modalités définies ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, le 3 mars 2016

Pour copie conforme

Le Président

